

République Française

DECISION MUNICIPALE N° 2025.30

Département des Yvelines

78170

CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2024.03.07 en date du 8 octobre 2024, portant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des conventions avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France,

Vu la convention n°2025/06/07968 proposée par le CIG,

Considérant que le CIG est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la ville sollicite le CIG afin de l'accompagner dans une mission d'accompagnement social en mettant à disposition un agent,

DÉCIDE

Article 1:

De signer la convention susvisée relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'accompagnement social.

Article 2

De participer aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heure de travail effectivement accomplies selon des tarifs forfaitaires ou horaires fixés chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG.

Article 3:

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 1er juillet 2025.

Le Maire

Ølivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20250701-2025-30-AR Date de réception préfecture : 07/07/2025